



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/vvb

Genève, le 29 octobre 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1ère année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} juin 2014, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La CEC a été renouvelée pour cette nouvelle législature, mais a cependant connu le remplacement d'un commissaire décédé (Monsieur Jacques Andrié, commissaire titulaire) au cours de la 1^{ère} année. Les commissaires en activité pendant cette période sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Mesdames Eliane Burnier, Aude Martenot et Joëlle Mathey ; Messieurs Philippe Colozier, Emmanuel Deonna, Jean-Noël Golay (e remplacement de Monsieur Jacques Andrié) Philippe Guglielmetti, Miguel Limpo, Alexis Roussel, Pascal Rulfi membres titulaires ; Messieurs Gregory Adriaansen, Guy Anderegg, Roberto Broggin, Michel Honegger, François Mireval membres suppléants.

Ils ont été exhortés par la chancelière d'Etat le 17 juin 2014.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire permanente en la personne de Madame Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe à la Chancellerie d'Etat.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette première année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants.

Votation du 28 septembre 2014

- Le 29 août 2014, 14 membres de la CEC (dont les nouveaux) ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 28 septembre 2014, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 29 septembre 2014, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 28 septembre.

Election complémentaires des communes de Gy, Troinex et Hermance

- Le 29 septembre 2014, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 28 septembre.

Election complémentaire de la commune d'Hermance le 2 novembre 2014 (2^{ème} tour)

- Une délégation de 3 commissaires a supervisé cette élection complémentaire sur place.

Votation du 30 novembre 2014

- Le 31 octobre 2014, 6 membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 30 novembre 2014, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 1^{er} décembre 2014, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 30 novembre.

Votation du 9 mars 2015 et recomptage le 10 mars

- Le 9 février 2015, 5 membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 9 mars 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 10 mars 2015, la CEC dans son ensemble s'est réunie et a procédé à un deuxième déchiffrement de l'urne électronique et à un recomptage des bulletins papiers, à la suite de la décision de Madame la chancelière d'Etat de procéder à un recomptage de la votation cantonale concernant la loi sur la police.

Élections communales du 19 avril 2015 (1^{er} tour)

- Le 27 mars 2015, 5 membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 19 avril 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique et a supervisé toute la journée le scrutin.
- Le 20 avril 2015, une délégation de 9 commissaires la CEC a assisté au tirage au sort des candidats.

Élections communales du 10 mai 2015 (2^{ème} tour)

- Le 27 avril 2015, 5 membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 10 mai 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique et a supervisé toute la journée le scrutin.

Lors des scrutins de cette première année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Anières (29.09.14), Collonge (29.09.14), Hermance (29.09.14), Hermance (2.11.14), Acacias (30.11.14), Cartagny (30.11.14), Dardagny (30.11.14), Délices (30.11.14), Satigny (30.11.14), Les Crêts (8.03.15), Prieuré-Sécheron (8.03.15), Carouge (19.04.15), Jonction (19.04.15), Cropettes (10.05.15), Meyrin (10.05.15), Saint Jean (10.05.15) et Vieussieux (10.05.15).

A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

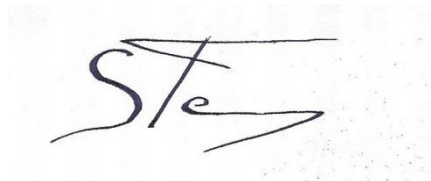
- La CEC a relevé qu'il existait par moment, certains problèmes pour trouver les locaux de votes (cas de Meyrin et Cartigny).
- La CEC a relevé que certains locaux n'étaient très accessibles pour les personnes en situation de handicap (Les Crêts et Dardagny).
- La CEC a relevé la pratique de la récolte de signatures devant les locaux de vote (Cropettes et Jonction).
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections.
- La CEC relève l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de la direction générale des systèmes d'informations qui font preuve d'ouverture et de transparence avec la commission.

VI. Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Monsieur Pascal Rulfi, président, Madame Joëlle Mathey et Messieurs Philippe Guglielmetti et Alexis Roussel. Son rôle est d'approfondir les questions liées au vote électronique afin de permettre aux membres de la CEC de se forger une conviction sur la pertinence des solutions retenues et la robustesse du système de vote électronique. Pendant cette première année, la sous-commission s'est réunie les 7 octobre 2014, 10 novembre 2014, 9 décembre 2014, 17 février 2015 et 16 mars 2015.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 11'152 CHF au 2^e semestre 2014 et à 24'935 CHF au 1^{er} semestre 2015, soit au total à 36'087CHF pour l'année en revue.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Terrier', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large 'S' and a long horizontal stroke extending to the right.

Samuel Terrier
Président